

GUIDE D'ACCUEIL DES SAISONNIERS

Toutes les informations nécessaires
pour passer la meilleure des saisons !



Bienvenue

Chaque année, durant la saison estivale, d'avril à octobre, Grand Lac attire sur son territoire de nombreux touristes.

Plus de 200 établissements, de l'hôtellerie-restauration au thermalisme, en passant par les activités lacustres, les accueillent.

Pour faire face à l'accroissement des activités à partir d'avril, ces établissements font appel à vous, travailleurs saisonniers.

Ainsi, vous représentez des acteurs indispensables et essentiels de la qualité du tourisme sur notre territoire.

C'est pour cette raison que nous vous proposons ce guide, afin de vous accompagner tout au long de votre saison. Vous y trouverez les informations et contacts pouvant vous être utiles, ainsi que toutes les coordonnées regroupées dans l'annuaire. Notre objectif : créer des conditions d'accueil qui vous aident à réussir votre saison.

Bienvenue sur notre territoire et belle saison !

Grand Lac et tourisme

Grand Lac est la communauté d'agglomération rassemblant les 28 communes qui bordent le Lac du Bourget. Elle a pour objectif de donner à ce territoire les moyens suffisants pour mettre en œuvre des projets d'envergure, au service de ses habitants et des visiteurs. Le développement du tourisme est l'une des principales priorités de Grand Lac.

Les montagnes et le Lac du Bourget constituent deux richesses incontestables du territoire. Grand Lac s'attache à valoriser ce cadre exceptionnel par des aménagements touristiques, en synergie avec les offices du tourisme du territoire qui en font la promotion.

Aix-les-Bains Riviera des Alpes

est la marque de l'agglomération, déployée par l'office de tourisme intercommunal pour accroître l'attractivité et le rayonnement du territoire. Elle vise à lui donner une identité particulière, dans le but d'attirer plus de touristes, aux profils variés. *Aix-les-Bains Riviera des Alpes* fait partie de l'écosystème de Grand Lac.



CIRCULER ET SE DÉPLACER

**BUS
MOBILITÉ
À LA DEMANDE**

**AUTO PARTAGE
COVOITURAGE**

**LOCATION
DE VÉLOS
ET VAE***

***VÉLOS À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE**



VOS DROITS EN TANT QUE SAISONNIER

Le contrat de travail

Il est indispensable et obligatoire (garantit vos droits et permet de cotiser aux assurances chômage et maladie ainsi qu'à la retraite). Il doit être remis dans les 2 jours ouvrables suivant la date d'embauche.

Obligations de l'employeur

- Remise de l'attestation justifiant votre déclaration à l'URSSAF (doivent être indiqués : poste occupé, rémunération, salaire de base, période d'essai, primes prévues, retenues, convention collective applicable, caisse de retraite et de prévoyance).
- Remise de la fiche de paie à l'occasion de chaque versement de rémunération.

Le contrat saisonnier

- Le terme peut être précisé ou non. S'il n'est pas précisé, une durée minimale doit être prévue.
- Il ne donne pas droit à l'indemnité de précarité, sauf accord collectif contraire.

La période d'essai

- Est rémunérée au tarif normal du contrat.
- Ne peut pas dépasser 15 jours pour un contrat de moins de 6 mois, et 1 mois pour un contrat de plus de 6 mois.

Le repos

- Le repos quotidien obligatoire est de 11 heures consécutives, auxquelles s'ajoute un repos hebdomadaire de 24 heures.
- Les hôtels, cafés, restaurants et établissements soumis à la saisonnalité ont la possibilité de suspendre le repos hebdomadaire de 24 heures, jusqu'à 2 fois dans le mois et pas plus de 3 fois dans la saison.
- Les jours suspendus seront récupérés ou compensés financièrement en fin de saison.

Les heures supplémentaires

- Les heures supplémentaires (au-delà de 35 heures par semaine) font l'objet d'une majoration de salaire ou d'un repos compensateur de remplacement (RCR).
- En l'absence de dispositions conventionnelles, les heures accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire sont majorées de : 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure), 50 % pour les heures suivantes.

La rupture anticipée du contrat saisonnier

À défaut d'accord amiable, la rupture peut se faire seulement dans les cas suivants :

- en cas de faute grave de l'employeur ou du salarié,
- en cas de force majeure,
- si le salarié justifie avoir trouvé un travail en CDI,
- en cas d'incapacité du salarié reconnue par un médecin du travail.





INFORMATIONS JURIDIQUES LES INSTANCES À VOTRE SERVICE

Aide aux victimes intervention judiciaire (AVIJ des Savoie)

Réponse aux attentes et besoins des victimes par l'accueil effectif, l'écoute privilégiée, le soutien moral et psychologique, l'information, l'accompagnement social, l'orientation et l'accès au droit.

Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles en Savoie (CIDFF 73)

Renseignements en matière de droit.

Conseil des Prud'hommes

En cas de litige professionnel.

Délégation Territoriale à la vie sociale (DTVS)

Espaces saisonniers et associations en station

Maison de la justice et du droit

Informations sur les procédures devant les tribunaux et sur l'aide aux victimes

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Guichet unique pour faciliter les démarches administratives des personnes handicapées.

Syndicats

En cas de litige professionnel.

DDETSPP 73

Information sur la réglementation/le droit du travail.

Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adil)

www.adil73.org



Médecine du Travail

Les saisonniers recrutés pour une durée au moins égale à 45 jours de travail effectif affectés à des emplois à risques particuliers (*art. R. 4624-23 du Code du travail*) peuvent bénéficier d'un examen médical d'embauche.

Pour les autres saisonniers, le Service de prévention et de santé au travail (SPST) organise des actions de formation et de prévention pour informer sur le rôle et la mission des SST, permettre d'identifier les dangers et les risques dans l'environnement de travail, inciter à être acteurs de sa santé et sécurité. Une visite médicale auprès du médecin du travail peut être demandée à tout moment.



La Maison de Justice et du Droit

Les habitants peuvent trouver au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aix-les-Bains des permanences de consultations gratuites assurées dans de nombreux domaines pour les aider à résoudre des problèmes (avocats, huissiers, notaires...).

Mais aussi :

Permanences du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Savoie :

www.cdad-savoie.justice.fr

LES SOLUTIONS POUR VOUS LOGER LE TEMPS D'UNE SAISON



Foyer des Jeunes Travailleurs – Résidence Joseph Fontanet

- La Résidence accueille de façon temporaire et transitoire des jeunes de 16 à 30 ans en situation précaire. Pour les accompagner vers l'indépendance et l'autonomie, la résidence propose également un accompagnement socio-éducatif aux personnes accueillies.
- L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite (logements adaptés).
- Il propose des logements individuels ou en colocation, de la chambre au T4.
- Les appartements sont meublés et équipés, les chambres ont une cuisine partagée et équipée.

Retrouvez les coordonnées de la résidence ci-contre.

Pour vous aider à entrer dans un logement locatif

Action Logement vous accompagne et vous propose, sous certaines conditions, une aide au financement du dépôt de garantie, un garant dans le parc social et dans le parc privé.

Informations et demandes en ligne sur www.actionlogement.fr ou www.visale.fr



Hébergement d'urgence

Si vous avez besoin d'un accueil d'urgence, il existe dans le département des structures d'hébergements provisoires.

Pour connaître les coordonnées du lieu d'accueil le plus proche, appelez le 115 (n° vert).

Pour une aide au logement

Renseignez-vous auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.
www.caf.fr

Pour des conseils sur le droit au logement

Renseignez-vous auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
www.adil73.org

Obligation d'assurance

Pensez bien à assurer votre logement avant de l'occuper ! Cette assurance sert également de responsabilité civile.

CONTACTS UTILES

TRAVAIL ET DROIT DU TRAVAIL

MJD (Maison de Justice et du Droit)
1500, boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains
04 79 34 00 53
mjd-aix-les-bains@justice.fr

DDETSPP
321 chemin des Moulins
73000 Chambéry
0 806 000 126
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Savoie

SPST SAVOIE
(Service de Prévention et Santé au Travail)
04 79 60 76 76
www.santetravail73.fr

- **Centres d'Aix-les-Bains :**
100, boulevard Barrier, 04 79 54 66 70
7, square Alfred Boucher, 04 79 35 30 20
- **Centre du Bourget-du-Lac :**
19 Allée du Lac Saint-André, Savoie Technolac-
Bâtiment le Fennec, 04 79 26 40 30

PÔLE EMPLOI
128, boulevard Président Wilson
73100 Aix-les-Bains
09 72 72 39 49

LOGEMENT

ACTION LOGEMENT BOURGET
04 56 29 80 38
www.actionlogement.fr

ADIL
(Agence Départementale d'Information sur le Logement)
04 79 69 90 20
accueil@adil73.org
www.adil73.org

CAF DE LA SAVOIE
(Caisse d'Allocations Familiales)
32 30
www.caf.fr

RÉSIDENCE JOSEPH FONTANET
95, boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains
04 79 61 04 75
rjfhabitatjeunes@aixlesbains.fr

SERVICES MÉDICAUX-SOCIAUX

CENTRE HOSPITALIER MÉTROPOLE SAVOIE
Hôpital Grand Port
49, avenue du Grand Port - 73100 Aix-les-Bains
04 79 88 61 61

MISSION LOCALE JEUNES SAVOIE (MLJ73)
17, rue Davat - 73100 Aix-les-Bains
04 79 61 54 59 - www.mlj73.fr

CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE
30, avenue Victoria - 73100 Aix-les-Bains
04 79 60 52 48

CPAM SAVOIE (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
657, boulevard Président Wilson
73100 Aix-les-Bains - 36 46

TRANSPORT

ONDÉA GRAND LAC
Réseau de transports en commun
1 place de la Gare - 73100 Aix-les-Bains
04 79 88 01 56 - ondeagrاندlac.fr

VÉLODÉA
Service de location de vélos
315 Boulevard Président Wilson
73100 Aix-les-Bains
04 79 88 94 39 - velodea.fr

CITIZ
Service d'autopartage
04 76 24 57 25 - alpes-loire.citiz.coop

COVOITURAGE
Organisé et gratifié avec BlaBlaCar Daily
Spontané avec deux lignes : Roosevelt -
Lescheraines et Liberté - Le Revard
grand-lac.fr/au-quotidien/services-a-la-population/mobilites

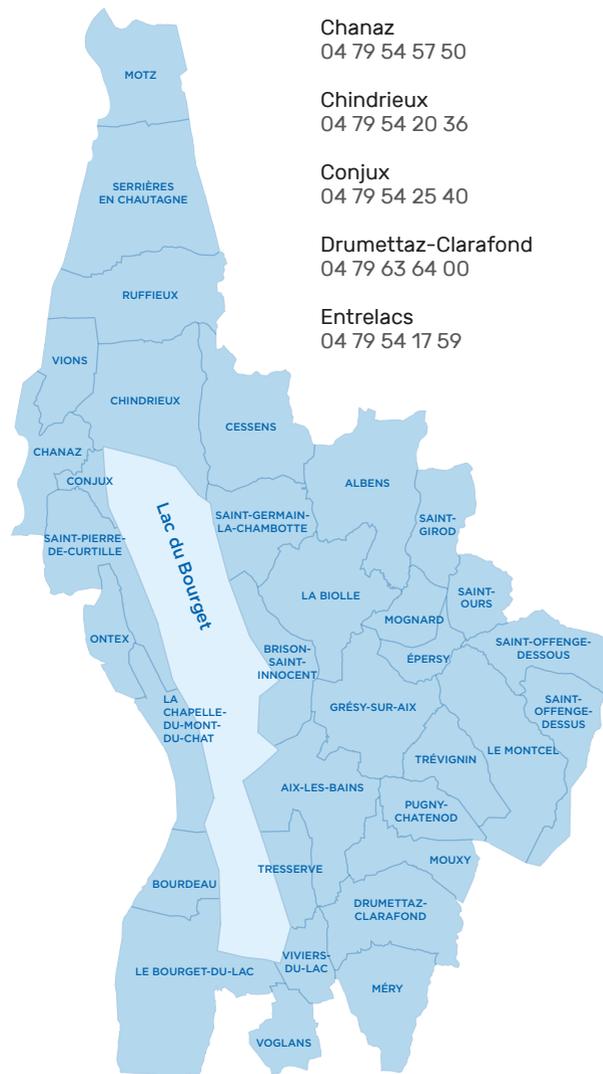
CARS RÉGION SAVOIE, LIGNES RÉGIONALES
Lignes saisonnières : Nature vers Le Revard et des Plages
04 8000 7000 - cars-region-savoie.fr

SYNCHRO
Réseau de transport de Grand Chambéry
04 79 68 73 73 - synchro.grandchambery.fr

TOURISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
Aix-les-Bains Riviera des Alpes
04 79 88 68 00
www.aixlesbains-rivieradesalpes.com

LES COMMUNES DE GRAND LAC



Aix-les-Bains
04 79 35 07 95

Bourget-du-Lac
04 79 26 12 12

Bourdeau
04 79 25 03 41

Brison-Saint-Innocent
04 79 54 33 60

Chanaz
04 79 54 57 50

Chindrieux
04 79 54 20 36

Conjux
04 79 54 25 40

Drumettaz-Clarafond
04 79 63 64 00

Entrelacs
04 79 54 17 59

Grésy-sur-Aix
04 79 34 80 50

La Biolle
04 79 54 76 06

La Chapelle du Mont du Chat
04 79 25 20 34

Le Montcel
04 79 63 50 83

Méry
04 79 63 60 00

Motz
04 79 63 71 70

Mouxy
09 72 33 48 30

Ontex
04 79 44 01 01

Pugny-Chatenod
04 79 61 21 74

Ruffieux
04 79 54 27 35

Saint-Offenge
04 79 54 91 71

Saint-Ours
04 79 54 91 87

Saint-Pierre-de-Curtille
04 79 54 25 48

Serrières-en-Chautagne
04 79 63 70 13

Tresserve
04 79 61 45 20

Trevignin
04 79 61 42 04

Vions
04 79 54 29 05

Viviers-du-Lac
04 79 61 24 89

Vogllans
04 79 54 29 05